



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2014  
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

Le Conseil Municipal de la Commune de **CHIRENS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, À la Mairie, sous la présidence de Mme Christine GUTTIN, maire, assistée de Mmes MM. Sylviane COLUSSI, Lilyan DELUBAC, Karine LETELLIER, Jean-Claude JULLIN, adjoints.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2014

**PRÉSENTS** : Mmes MM. Christine GUTTIN, Sylviane COLUSSI, Lilyan DELUBAC, Karine LETELLIER, Jean-Claude JULLIN, susnommés ; Mmes MM. Eléonore BEL, Pierre CARRE, Fanny DALMAIS, Claire GROTOWSKI, Frédéric HILLAIRE, Jean LEROY, Bernard MEYER, Stéphanie PONCET, Annick PORTAL, conseillers municipaux.

**POUVOIRS** : MM. Jacques IVOL, adjoint, Cédric CHARTON, Bernard LY, Hakim REFFAS, conseillers municipaux, ayant respectivement donné pouvoirs à Mme MM. Pierre CARRE, Christine GUTTIN, Jean-Claude JULLIN et Jean LEROY.

**ABSENTE EXCUSÉE** : Mme Delphine KUNTZ, conseillère municipale.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Frédéric HILLAIRE.

**PUBLIC** : Mmes MM. Jean-Christophe ARNAULT, Nathalie BOUVIER.

Le procès-verbal de la séance précédente, du 24 septembre 2014, est approuvé sans observations.

**DELIBERATION 2014-086 - DECISION MODIFICATIVE N°2 :**

Régularisation de comptes à comptes.

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b><u>1 - TRAVAUX ANCIENNE POSTE</u></b>		
21318-40	5 520,00€	
020 DEPENSES IMPREVUES	- 5 520,00€	
<b><u>2-BUREAUX BIBLIOTHEQUE - MTR</u></b>		
2183-30	1 100,00€	
2184-30	3 700,00€	
020 DEPENSES IMPREVUES	- 4 800,00€	
<b><u>3-VIDEOPROJECTEUR ECOLE ELEMENTAIRE</u></b>		
2188-30	700,00€	
020 DEPENSES IMPREVUES	- 700,00€	
<b><u>4 - ETUDE SECURITE - MISE EN CONFORMITE ASCENCEURS MAIRIE/BIBLIOTHEQUE</u></b>		
23111-40	1 115,36€	
21318-40	1 115,37€	
020 DEPENSES IMPREVUES	- 2 230,73€	
<b><u>5- MO AME ECOLE ELEMENTAIRE SEDI (Changement comptes)</u></b>		
21534-51	- 35 932,00€	
204151-51	35 932,00€	
<b><u>6- SISV - construction vestiaires et éclairage sur site du collège de Chirens opération d'ordre</u></b>		
2313	24 000,00€	
1328		24 000,00 €
<b><u>7 - ECLAIRAGE PUBLIC PAE MOULIN DEFILION</u></b>		
21534	5 582,00€	
020 DEPENSES IMPREVUES	- 5 582,00€	
<b><u>8 – MOBILIER MTR BIBLIOTHEQUE - TELEVISION</u></b>		
2188	1 500,00€	
	<b>24 000,00 €</b>	<b>24 000,00 €</b>

ADOpte A L'UNANIMITE.



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2014  
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

**DELIBERATION N°2014-087 : REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET PSPL D'UN MONTANT DE 1 500 000€00 AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION DE LA CONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE (opération n°5022480).**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 pour les communes.  
Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil Municipal, accordée à Madame Le Maire de Chirens en date du 5 novembre 2014.

Vu le projet de contrat établi par la Caisse des Dépôts,

Le Conseil Municipal de Chirens :

- DECIDE de contracter, auprès de la Caisse des Dépôts, un contrat de Prêt composé d'une ligne du prêt d'un montant total de 1 500 000€00 et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Durée de la phase de préfinancement : 24 mois

Durée d'amortissement : 35 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,00%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Amortissement : Constant

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06% (6 points de base) du montant du prêt.

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds. Un exemplaire de ce contrat restera annexé à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**DELIBERATION 2014-088 : ACCEPTATION D'UN DON D'UN MONTANT DE 1.500€00 AFFECTE A L'ACHAT DU MOBILIER NECESSAIRE AU FONCTIONNEMENT DE LA MEDIATHEQUE TETE DE RESEAU.**

Madame le Maire expose que, dans la mesure où un don n'est grevé ni de conditions, ni de charges, le maire peut le recevoir, conformément à l'article L. 2122-22, 9° du CGCT, délégation du conseil municipal pour l'accepter et cela pour la durée de son mandat. Dans ce cas, le maire devra en rendre compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Quand le don est subordonné à des conditions ou des charges particulières, son acceptation relève alors du conseil municipal. L'accord du conseil municipal est en général fonction des conditions ou charges grevant le don. A cet égard, le conseil municipal peut accepter ces conditions ou charges, les refuser ce qui rendra caduc le don, ou encore les discuter.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du mars 2014 intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L.2122-22 et permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Vu le courrier en date du 08 octobre 2014 relatif à un don reçu en mairie le même jour. Ce don d'un montant de mille cinq cent euros (ci : 1.500€00) est assorti d'une condition d'affectation à l'achat du mobilier nécessaire au fonctionnement de la médiathèque tête de réseau.

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la commune, d'accepter ce don compte-tenu des conditions non contraignantes que cela entraînera pour elle,

Le Conseil Municipal de Chirens :

- ACCEPTE le don d'un montant de mille cinq cent euros (ci : 1.500€).
- AFFECTE ce don, compte-tenu de la condition, à l'achat du mobilier nécessaire au fonctionnement de la Médiathèque Tête de Réseau (MTR), somme qui sera imputée au budget communal 2014.
- AUTORISE Madame le Maire, avec faculté de délégation à un de ses adjoints, à signer tous documents et toutes pièces se rapportant à ce don.

ADOPTE A 17 voix POUR (dont 4 pouvoirs) et 1 voix CONTRE (M. LEROY).



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2014  
VALANT POUR PROCES-VERBAL

**DELIBERATION 2014-089 : MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA MEDIATHEQUE TETE DE RESEAU - M.T.R.**

VU l'article L.3233-1 du code général des collectivités territoriales « *le département apporte aux communes qui le demandent son soutien à l'exercice de leurs compétences* » ;

Vu la délibération n°2002 S3-OH5cl du 29/03/2002 par laquelle l'Assemblée départementale a adopté de nouveaux critères d'intervention en faveur de la lecture publique ;

VU la délibération n°2012 BP E 2402 du 15/12/2011, par laquelle l'Assemblée départementale a adopté un plan de développement de la lecture publique définissant des conditions particulières d'intervention en faveur de médiathèque tête de réseau ;

VU la délibération n°2013-051 bis du 13/06/2013 de la commune de Chirens, désignant la bibliothèque municipale de Chirens comme Médiathèque Tête de Réseau (MTR) ;

Vu la délibération n°2014-077 du 24/09/2014 de la commune de Chirens, sollicitant des subventions auprès du conseil général de l'Isère pour permettre le fonctionnement de la Médiathèque Tête de Réseau (M.T.R.) ;

Vu la délibération n°2014-0XX du 05/11/2014 acceptant le don anonyme d'un montant de 1.500€ affecté à l'achat du mobilier permettant le bon fonctionnement de la MTR ;

Considérant que des aides sont apportées pour la création d'une MTR correspondant aux critères minima de fonctionnement pour la population à desservir ;

Considérant le don anonyme ;

Considérant le montant des travaux réalisés, plus élevés que prévus initialement ;

Le Conseil Municipal :

➤ **SOLLICITE** du Conseil Général de l'Isère les subventions suivantes :

- une subvention de 50% des dépenses H.T. plafonnées à 250€/m<sup>2</sup> pour ce qui concerne le mobilier.
- une subvention de 30% des dépenses H.T. plafonnées à 1.630€/m<sup>2</sup> pour ce qui concerne les travaux.

➤ **ACCEPTE** d'engager :

- les frais d'acquisition du mobilier nécessaires au bon fonctionnement de la MTR, dont les devis s'élèvent à 11 111€ H.T., soit 13 333,20 € T.T.C.
- les frais de réalisation des travaux nécessaires au bon fonctionnement de la MTR, dont le montant total des travaux s'élève à 10.433,33€ H.T. soit 12.520€ T.T.C.

➤ **ADOPTE** le dispositif de financement suivant :

▪ **pour ce qui concerne le mobilier :**

•	Montant de l'opération HT :	11 111,00€
•	Subvention du Département de l'Isère (50% H.T.) :	5 555,50€
•	FCTVA (15,761%) :	2 089,45€
•	Don anonyme	1 500,00€
•	Partie restante du financement par la commune :	4 166,05€ TTC

○ **Pour ce qui concerne les travaux :**

•	Montant de l'opération HT :	10 433,33€
•	Subvention du Département de l'Isère (30% H.T.) :	3 130,00€
•	FCTVA (15,761%) :	1 973,28€
•	Partie restante du financement par la commune :	5 329,05€ TTC

➤ **AUTORISE** Madame le Maire (ou son représentant) à poursuivre toutes démarches utiles pour mener à bien ce projet et à signer tous documents s'y rapportant.

➤ **SOLLICITE** l'inscription de la commune et de ce projet au programme 2014 subventionné par le Conseil Général de l'Isère.

ADOPTE A L'UNANIMITE.



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2014  
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

**DELIBERATION 2014-090 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PAYS VOIRONNAIS POUR LES ETUDES DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU P.L.U. :**

Madame le Maire explique que lors du comité de pilotage « aménagements structurants et centralité voironnaise » tenu le 08/11/2013, le projet « Cœur du Village de la commune » avait reçu un avis favorable pour sa prise en charge dans le cadre de la compétence opération structurante, sous réserve que le projet soit transcrit dans le PLU de la commune sous forme d'une orientation d'aménagement (OAP).

Cette prescription demandée par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, a été actée par la commune de Chirens : une modification simplifiée n°1 du PLU avec l'inscription de l'OAP, a été votée par le conseil municipal lors de sa séance de travail du 27/08/2014. Une mise à disposition au public de ce projet est effectuée jusqu'au 15 novembre 2014.

Le coût de la modification simplifiée n°1 du PLU, permettant l'inscription de l'OAP sur le PLU s'élève à 3.691,40€ TTC.

Le Conseil Municipal de CHIRENS :

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la CAPV pour la modification simplifiée n°1 du PLU.
- **ADOpte** le dispositif de financement suivant : montant de l'opération : 3 076,39€ H.T., soit 3.691,40€ T.T.C., subvention sollicitée la plus élevée possible, partie restante du financement par la commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire (ou son représentant) à poursuivre toutes démarches utiles pour mener à bien ce projet et à signer tous documents s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE.

**DELIBERATION 2014-091 : PROJET DE GROUPE SCOLAIRE – 2<sup>ème</sup> PHASE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE** au titre de la mise en accessibilité des bâtiments communaux par le transfert/création de l'école maternelle de Chirens :

Madame le Maire rappelle la délibération n°2012-030 du 25/04/2012 décidant la création d'un groupe scolaire et d'un pôle petite enfance, la délibération n°2013-048 dont l'objet était le projet n°1 du groupe scolaire.

Vu la délibération n°2013-068-1 demandant une subvention au Conseil Général de l'Isère au titre de la mise en accessibilité des bâtiments communaux par le transfert/création de l'école maternelle de Chirens ;

Vu la délibération n°2013-068-2 demandant une subvention auprès du Conseil Général de l'Isère au titre des aménagements structurants liés à l'activité de l'école maternelle, dans laquelle il était rappelé qu'une demande de subvention devrait être déposée au titre de la 2<sup>ème</sup> phase du projet de groupe scolaire.

Ce projet 2 intitulé « Aménagements structurants liés à l'activité scolaire » inclut :

- Le restaurant scolaire
- La garderie
- Les préaux et porches
- Les aménagements extérieurs, parking, cour, espaces verts, cheminements doux traversant, espaces publics, clôtures extérieures.
- Les locaux techniques
- Le bureau des assistantes maternelle et halte garderie
- Divers aménagements pour prise en compte de la modification des rythmes scolaires.

Montant correspondant des travaux : 1 240 000€ H.T. soit 1 488 000€ T.T.C.

Le conseil municipal s'engage à respecter les critères d'éco-conditionnalité définis par le Conseil Général de l'Isère.

- VALIDE l'envoi du dossier de demande de subvention tel que décrit ci-avant.
- DEMANDE au Conseil Général de l'Isère, une subvention, la plus élevée possible, pour permettre la réalisation de la phase 2 du projet de groupe scolaire, au titre des aménagements structurants liés à l'activité scolaire.
- AUTORISE Madame le Maire, avec faculté de délégation à un de ses adjoints, à effectuer toute démarche signer tous les documents nécessaires s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE.



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2014  
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

**DELIBERATION 2014-091 : PROJET DE GROUPE SCOLAIRE – 2<sup>ème</sup> PHASE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR**

Madame le Maire rappelle la délibération n°2012-030 du 25/04/2012 décidant la création d'un groupe scolaire et d'un pôle petite enfance, la délibération n°2013-048 dont l'objet était le projet n°1 du groupe scolaire.  
Vu la délibération n°2013-068-1 demandant une subvention au Conseil Général de l'Isère au titre de la mise en accessibilité des bâtiments communaux par le transfert/création de l'école maternelle de Chirens ;  
Vu la délibération n°2013-068-2 demandant une subvention auprès du Conseil Général de l'Isère au titre des aménagements structurants liés à l'activité de l'école maternelle, dans laquelle il était rappelé qu'une demande de subvention devrait être déposée au titre de la 2<sup>ème</sup> phase du projet de groupe scolaire.

Ce projet 2 intitulé « Aménagements structurants liés à l'activité scolaire » inclut :

- Le restaurant scolaire
- La garderie
- Les préaux et porches
- Les aménagements extérieurs, parking, cour, espaces verts, cheminements doux traversant, espaces publics, clôtures extérieures.
- Les locaux techniques
- Le bureau des assistantes maternelle et halte garderie
- Divers aménagements pour prise en compte de la modification des rythmes scolaires.

Montant correspondant des travaux : 1 240 000€ H.T. soit 1 488 000€ T.T.C.

- VALIDER l'envoi du dossier de demande de subvention tel que décrit ci-avant.
- DEMANDER au titre de la DETR une subvention, la plus élevée possible, pour permettre la réalisation de la phase 2 du projet de groupe scolaire, au titre des aménagements structurants liés à l'activité scolaire.
- AUTORISER Madame le Maire, avec faculté de délégation à un de ses adjoints, à effectuer toute démarche signer tous les documents nécessaires s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**DELIBERATION 2014-093 : ACQUISITION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN LIEUDIT RUE DU MARTIN REY :**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre des négociations tenues avec la Sté Fonciprom, la commune de Chirens doit acquérir les parcelles cadastrées section AE n°s 433 (d'une surface de 160m<sup>2</sup> environ) et 434 (d'une surface d'environ 15m<sup>2</sup>).

L'acquisition de la parcelle n°433 a pour but d'améliorer la visibilité au débouché de la RD50A Route de Bonpertuis ; sur la parcelle n°431 se trouve le transformateur France Telecom.

Ces deux parcelles sont situées en zone UBb au PLU.

Une estimation a été demandée auprès du service des Domaines, déterminant la valeur vénale actuelle du bien à 900€.

Compte-tenu du prix du terrain constructible dans le secteur, la commune propose l'acquisition pour un montant de 2.000€ T.T.C.

Le Conseil Municipal de Chirens :

- ACCEPTER l'acquisition des deux parcelles de terrains cadastrées section AE n°s 433 et 434, d'une superficie respective de 160 et 15m<sup>2</sup>.
- ACCEPTER cette acquisition au prix de 2.000€ TTC.
- DECIDER l'inscription à l'article 2118 du budget communal.
- AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches et signer tous documents permettant de mener à bien ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE.



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2014  
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

**DELIBERATION 2014-094 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DE LA HALLE DES SPORTS DU SITE DE LA BRUNERIE AVEC TREMLIN SPORT FORMATION (TSF VOIRON) POUR LE CLUB DE HANDBALL DE CHIRENS :**

Madame le Maire expose que la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais est propriétaire des installations sportives du site de la Brunerie sur le territoire de la commune de Voiron. Ces installations sont gérées par l'association Tremplin Sport Formation.

Pour permettre au club de handball de Chirens d'utiliser le gymnase, aux normes, le vendredi soir de 20H00 à 22H00, sauf pendant les vacances scolaires, il est nécessaire de renouveler la convention avec l'association TSF pour la nouvelle saison sportive courant, du 22 septembre 2014 au 20 juin 2015.

Le coût de cette mise à disposition du club de handball de Chirens est de 82,82€ pour les 2H00, par semaine.

Le Conseil Municipal de Chirens :

- DECIDE de renouveler la convention à intervenir avec l'association Tremplin Sport Formation, gestionnaire du site de la Brunerie, appartenant à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, et les tarifs fixés pour l'utilisation du gymnase.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération, ainsi que tous documents s'y rapportant
- DECIDE d'inscrire les crédits correspondant à la location du gymnase à l'article 614 du budget communal.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**DELIBERATION 2014-095 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DE LA SALLE SPORTIVE DU SIVU DU FAYARD POUR LE CLUB DE HANDBALL DE CHIRENS :**

Madame le Maire expose que du fait que la commune ne possède pas les installations sportives aux normes suffisantes permettant la pratique du handball sur la commune, le club de handball de Chirens utilise la salle sportive du SIVU, située à Oyeu, pour la pratique de matches de handball, en championnat et Coupe de l'Isère, les samedis soirs et dimanches après-midi.

Il est nécessaire de renouveler la convention avec le SIVU DU FAYARD, pour la nouvelle saison sportive 2014 -2015.

La commune de Chirens s'engage à verser une participation horaire de 40€ pour l'année 2014-2015, ainsi qu'une participation forfaitaire de 250€ par semestre pour frais de nettoyage de la résine.

Le Conseil Municipal de Chirens :

- DECIDE de renouveler la convention à intervenir avec le SIVU DU FAYARD.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération, ainsi que tous documents s'y rapportant
- DECIDE d'inscrire les crédits correspondant à la location du gymnase à l'article 614 du budget communal.

ADOPTE A 17 voix POUR (dont 4 pouvoirs) et 1 ABSTENTION (M. LEROY).

**DELIBERATION 2014-096 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE VOIRON (MJC VOIRON) :**

Madame le Maire expose que depuis plusieurs années les enfants de la commune sont accueillis au Centre Nature et Loisirs (CNL) dans le cadre de l'accueil de loisirs organisé par la MJC de Voiron, les mercredis et les vacances scolaires.

La réforme des rythmes scolaires oblige à des aménagements pour prendre en compte les besoins des familles, notamment le mercredi à la fin de l'école.

Pour les enfants scolarisés dans les deux écoles de la commune, maternelle et élémentaire, une navette est mise en place par le CNL pour prendre en charge les enfants, préalablement inscrits, à la sortie de l'école et les amener au CNL.



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2014 VALANT POUR PROCES-VERBAL

Cette navette est assurée par le personnel et un minibus de la MJC, sous réserve que le nombre d'enfants n'excède pas sept.

Au-delà la MJC peut mettre à disposition un second minibus mais le chauffeur doit être un personnel communal. En dernier ressort, une seconde navette sera assurée par la MJC mais les enfants resteront sous la surveillance du personnel communal.

Ces dispositions fonctionnent uniquement pendant les périodes scolaires, pendant les vacances scolaires l'accueil des enfants de la commune de Chirens se fait directement au CNL.

La commune de Chirens prendra à sa charge un coût par rotation pour ce qui concerne la navette des mercredis, à savoir 18€00 (dix-huit euros) pour l'année scolaire 2014-2015.

Le Conseil Municipal de Chirens :

- **ACCEPTÉ** la convention à intervenir avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Voiron (MJC Voiron) pour le transport des enfants de la commune accueillis au CNL le mercredi dans le cadre de l'accueil de loisirs organisé par la MJC, sous réserve que la participation de 18€00 soit revue à la baisse lors de la deuxième navette conduite par le personnel communal.

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération, ainsi que tous documents s'y rapportant

- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondant à la participation de cette navette au budget communal.

ADOpte A L'UNANIMITE.

### **DELIBERATION 2014-097 : DENEIGEMENT DES VOIRIES COMMUNALES - CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE AGRICOLE GUILLAUD-MAGNIN POUR LA SAISON HIVERNALE 2014-2015 :**

Madame le Maire soumet à l'assemblée municipale le projet de renouvellement de convention à passer avec l'entreprise agricole GUILLAUD-MAGNIN, représentée par M. GUILLAUD-MAGNIN Christophe, dont le siège social se trouve « Chemin de L'Aigubelle » - 38850 CHIRENS pour la saison hivernale 2014-2015.

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'intervention de l'entreprise afin d'assurer le déneigement des voiries communales.

La convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa date de notification à l'entreprise, avec possibilité de résiliation de plein droit par l'une ou l'autre des parties, conformément à l'article 8 de ladite convention.

La commune prendra à sa charge exclusive la fourniture des moyens matériels, dont le tracteur de déneigement, la saleuse, la lame ainsi que le sel de déneigement.

Le déclenchement de l'opération de déneigement par l'entreprise privée se fera uniquement sur demande expresse de Mme le Maire ou de son adjoint délégué.

Le coût des interventions sera facturé à la commune, suivant un tarif horaire fixé à 29€00 T.T.C, jour, nuit et jours fériés.

Le Conseil Municipal de Chirens :

- **ACCEPTÉ** la convention à intervenir entre la commune de Chirens et l'entreprise agricole GUILLAUD-MAGNIN pour le déneigement des voiries communales pour la saison hivernale 2014-2015.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, avec faculté de délégation à un adjoint, à signer la convention de déneigement, dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération, et tous documents s'y rapportant.

- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 61523 du budget.

ADOpte A L'UNANIMITE.

### **DELIBERATION 2014 – 098 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PASSAGE POUR L'ACCES DU PUBLIC A L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DU MARAIS DE CHIRENS :**

Madame le Maire rappelle la délibération n°2013-016 du 19 février 2013, ayant pour objet de fixer les conditions d'ouverture au public des parcelles concernées par le passage du parcours de découverte du marais de Chirens, dont le tracé passe par des propriétés communales, et autorisant le maire à poursuivre toutes démarches utiles pour mener à bien ce projet.



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2014  
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

Considérant que le chemin d'accès sera prolongé sur les parcelles cadastrées section AD n°s 609 et 644, il y a lieu de modifier l'article 2 de la convention. Toutes les autres clauses de la dite convention resteront inchangées.

Le Conseil Municipal de Chirens :

- VALIDER l'avenant n°1 à la convention de passage pour l'accès du public à l'Espace Naturel Sensible du marais de Chirens, selon la convention jointe à la présente.
- AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, de poursuivre les démarches nécessaires pour mener à bien ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Séance levée à 21H45.